



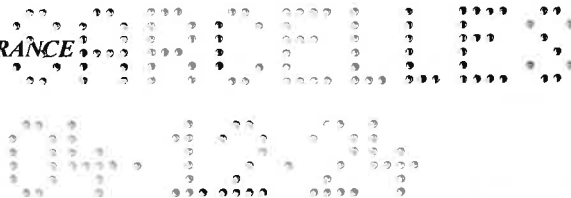
République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
MAIRIE DE BONNEUIL-en-FRANCE
15, rue de Gonesse

95500 – BONNEUIL-en-FRANCE

Tél. : 01.39.86.30.40

Fax : 01.39.93.67.08

E-mail : mairie@bonneuil-en-France.fr



ARRETE DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-11 et suivants et R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et R.123-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu les débats organisés au sein du Conseil Municipal les 14 décembre 2022 et 18 décembre 2023 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération du 26 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ensemble des avis recueillis auprès des Personnes Publiques Associées, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers (CDPENAF), de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et des personnes publiques et organismes ayant reçu le projet révision n°1 de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE en date du 12 novembre 2024 désignant Monsieur Albert ZAMUNER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Philippe ZELLER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision n°1 du Plan local d'urbanisme de la Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE qui se déroulera du 23 décembre 2024 à 9h au 29 janvier 2025 à 12h inclus, soit pour une durée de 36,5 jours consécutifs.

Article 2 : Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, détaillés dans la délibération prescrivant la révision, sont les suivants :

1. Préservation de l'environnement
2. Amélioration du cadre de vie

3. Dynamiser le territoire

Ils sont traduits dans les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable, rappelés ci-après.

- ⇒ Un village agréable et dynamique
 - Encadrer l'évolution démographique
 - Conforter l'offre d'équipement
 - Répondre aux besoins quotidiens des habitants
 - Poursuivre l'accueil d'activités économiques

- ⇒ Un cadre de vie rural à préserver
 - Sauvegarder et mettre en valeur le caractère d'un village rural
 - Limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances
 - Poursuivre la mise en valeur du tissu paysager

- ⇒ Remplir les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
 - Densification du tissu urbain actuel
 - Limitation de la consommation foncière future

Article 3 : Monsieur Albert ZAMUNER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Philippe ZELLER en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de projet de révision n°1 du PLU sera mis à la disposition du public en mairie de BONNEUIL-EN-FRANCE (15 rue Gonesse, 95 500 BONNEUIL-EN-FRANCE) aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 14h00-16h00
- à l'exception du jeudi après-midi fermé au public (8h30-12h30).

Le dossier peut également être consulté :

- sur le site internet de la commune : www.bonneuil-en-france.fr
- sur un poste informatique mis à disposition en Mairie aux jours et heures d'ouverture.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie des pièces du dossier dès publication du présent arrêté en s'adressant à la mairie par téléphone au 0139863040 ou par courriel mairie@bonneuil-en-france.fr.

Article 5 : Le projet de révision n°1 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Ile-De-France a rendu un avis le 20 octobre 2024. L'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe et les avis des personnes publiques associées et consultées sont joints au dossier - comme le bilan de la concertation préalable.

Article 6 : Durant toute la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (rappelés plus haut) ;
- par courrier postal à l'attention du Commissaire Enquêteur à : Monsieur le Commissaire enquêteur - Hôtel de Ville - 15 rue Gonesse, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE;
- par courriel à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : enquete@bonneuil-en-france.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par courriel ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont consultables en mairie.

+ registre dématérialisé

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet communal dans les meilleurs délais, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande dans l'observation, conformément à la législation relative à la protection des données personnelles.

Article 7 : Le commissaire enquêteur sera à disposition du public en mairie de BONNEUIL-EN-FRANCE, sans rendez-vous, pour recueillir ses observations et propositions, les :

- Lundi 23 décembre 2024 de 9h à 12h ;
- Samedi 18 janvier 2025 de 9h à 12h ;
- Mercredi 29 janvier de 9h à 12h.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, ne précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique, réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, le Conseil municipal de la Commune pourra approuver la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.

Article 10 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'enquête publique sera affiché en Mairie de BONNEUIL-EN-FRANCE et en divers autres lieux de la commune, et le restera pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune. Il sera également publié au moins quinze jours avant le début de

l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Le parisien Val d'Oise et la Gazette du Val d'Oise.

Article 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie au 0139863040 ou par courriel à bonneuil-en-france.fr

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE.

Fait à BONNEUIL-EN-FRANCE le 04/12/2024

Le Maire,

Abdellah BENOURET

